

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour et votée par la CA du 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'en application de l'article L-712-6-1 § III du Code de l'Éducation et de l'article 3-2 des statuts de l'Université susvisés, le CAC plénier peut être consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- Considérant la volonté politique de la Gouvernance de l'Université de Limoges d'élargir cette consultation à l'ensemble des emplois d'enseignants et de BIATSS vacants ou demandés, à l'occasion des campagnes d'emplois annuelles résultant des dialogues de gestion avec les composantes et les instituts de recherche dans le cadre de la contractualisation interne ; et ce, afin d'avoir une vision globale et stratégique sur l'ensemble de la politique d'emplois au sein de l'établissement ;
- Considérant qu'au travers du Document Prévisionnel de Gestion des emplois et des crédits de personnels (DPGECP) coconstruit et partagé avec le Rectorat de Région Académique, l'établissement s'est engagé à maintenir une trajectoire lui permettant à la fois de respecter son plafond d'emplois autorisé et de maîtriser sa masse salariale.

Conseil académique du 11 octobre 2024 :
Décision n° 490/2024/RH

Sujet : Campagne d'emplois 2025 - Détermination de la volumétrie des postes Enseignants-Chercheurs (EC) et de BIATSS à publier

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, les membres du CAC plénier ont émis **un avis favorable** sur :

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois **Enseignants second degré, Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2025 à hauteur de minimum 70 %** des postes dont la vacance est confirmée (hors reports, HU et CDI)

Avant présentation en CSAE et débat en CA, la présente séance a pour objectif d'affiner la répartition EC/BIATSS et de déterminer le nombre de postes à publier.

La méthode globale consacrée à la campagne d'emplois 2025 repose sur la prise en compte de 4 points principaux :

- une **réflexion axée sur les besoins pédagogiques et scientifiques** (donc non uniquement sur les vacances de poste constatées) ;
- un **argumentaire des besoins en lien avec les CPOM** ;
- une **cohérence entre la demande de la composante d'enseignement et l'institut de recherche** ;
- une **stratégie pluriannuelle (notamment : prise en compte de la pyramide des âges)** ;
- un effort de **mutualisation des besoins** entre composantes.

Après présentation du constat et comparaison des volumétries précédentes, **il est demandé au CAC plénier d'émettre un avis sur :**

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois **Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2025 à hauteur de 65 postes maximum (83%) dont la vacance est confirmée (hors reports, HU et CDI).**

Nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2025 des enseignants-chercheurs et des BIATSS à hauteur de 65 postes :

- Nombre d'électeurs : 75
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 31
- Nombre de votes contre : 3
- Nombre de votes en abstention : 5

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente du Conseil Académique



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*